

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 décembre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-12-306

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec modification, retrait du 4.8, 4.11 4.12 et 6.5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre et la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2022-12-307

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022 tel que déposé.

2022-12-308

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance du Ministère des Transports du Québec en relation avec la butte longeant l'autoroute 30.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-309

4.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de novembre 2022.

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 12 décembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de novembre 2022 d'un montant de 187 073,92\$

2022-12-310

4.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU' il est établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le calendrier des séances ordinaires se défini comme suit :

18 janvier	8 février	8 mars	12 avril
10 mai	14 juin	12 juillet	23 août
13 septembre	11 octobre	8 novembre	13 décembre

QUE les séances ordinaires débiteront à 19h30 à la salle Adolphe-Leduc au 1 rue de l'Hôtel de Ville.

2022-12-311

4.3 ASSURANCES – AJOUTS DES AVENANTS VISANT LA PROTECTION DES ÉLUS ET LA RESPONSABILITÉ CRIMINELLE

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s et les hauts fonctionnaires municipaux sont vulnérables aux attaques sur leur réputation et leur vie privée dans la mesure où toutes les activités auxquelles ils vaquent dans leur municipalité, publiques ou privées, sont constamment scrutées;

CONSIDÉRANT QUE devant la problématique soulevée et documentée dans le milieu municipal, l'UMQ s'est engagée dans une démarche afin de trouver un produit d'assurance qui permette aux élu(e)s et hauts fonctionnaires municipaux d'entamer des procédures contre ceux qui s'en prennent à leur réputation, à leur vie privée ou qui leur tiennent des propos haineux;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, ce nouveau programme d'assurance a pour objectif de protéger les élus et les hauts fonctionnaires municipaux lorsque quelqu'un tient des propos diffamants,

harcelants ou haineux à leur endroit. Le projet n'a évidemment pas pour but de limiter aux citoyens, au public en général, le droit de s'exprimer librement et publiquement sur un sujet donné, mais bien de protéger les élus et les hauts fonctionnaires lorsque quelqu'un tient des propos diffamants, harcelants ou haineux à l'égard d'un élu ou d'un haut fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE ce produit n'a évidemment pas pour but de limiter aux citoyens, au public en général, le droit de s'exprimer librement et publiquement sur un sujet donné, mais bien de protéger les élus et les hauts fonctionnaires lorsque quelqu'un tient des propos diffamants, harcelants ou haineux à l'égard d'un élu ou d'un haut fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les élus et les hauts fonctionnaires ont le droit de ne pas être traités comme des «punching bags»;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du groupe BFL Canada en date du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition du groupe BFL Canada du 23 novembre 2022 au montant de 1 664\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

QUE l'indexation annuelle de l'offre est autorisée pour l'année concernée.

2022-12-312

4.4 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER madame la conseillère Liette Lamarre comme mairesse suppléante à compter du 13 décembre 2022 pour une période minimale de 3 mois et agisse comme représentante de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

QUE cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en force.

2022-12-313

4.5 SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION D'UN RESPONSABLE ÉLU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a un rôle clé dans le renforcement de la résilience de la société aux sinistres parce qu’elles assument plusieurs responsabilités en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE deux rôles clés des sept relevés par le ministère de la Sécurité publique sont de coordonner et planifier l’ensemble des efforts déployés en matière de sécurité civile sur leur territoire et d’adopter un plan de sécurité civile comportant minimalement les mesures prévues au Règlement sur les procédures d’alerte et les moyens de secours minimaux en assurant la révision périodique de ce plan;

CONSIDÉRANT QU’ un porteur de dossier est requis afin de voir à la sainte planification de ce dossier tout en assurant le maintien des objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l’unanimité

DE nommer madame la conseillère Marie-Chantal Laberge responsable des élus du dossier de sécurité civile;

4.6 ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA LISTE DES DONATEURS

Conformément à l’article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier dépose le(s) rapport(s) de la liste des donateurs et rapport de dépenses transmis par le candidat soit monsieur Walter Letham en vertu de l’article 513.1 *L.E.R.M.* L’envoi est effectué par le Directeur général des Élections à la Ville de Léry.

2022-12-314

4.7 ZIP - HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande de contribution à l’organisme ZIP Haut Saint-Laurent pour l’année 2023.

CONSIDÉRANT la mission de l’organisme dans la gestion des bassins versants

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l’unanimité

DE contribuer financièrement à l’organisme ZIP Haut-Saint-Laurent à la hauteur de 100\$ pour l’année 2023.

4.8 TRAITEMENT DES ÉLUS

Ce point est retiré.

2022-12-315

4.9 PLAN D’INTERVENTION TECQ – GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ requiert un plan d’intervention conforme au guide du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE ce document est subventionné par la même TECQ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2022-503 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre

Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder de gré à gré avec une firme d'ingénierie de son choix afin de voir à la création d'un plan d'intervention.

2022-12-316

4.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉGULARISATION PAR ACTE DE VENTE - LOTS 5 141 053 ET 5 141 047

CONSIDÉRANT QUE les lots en objet ont été acquis en 1981 par vente à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE les titres de propriété sont à compléter par un acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur, le directeur général Michel Morneau à signer tous les documents appropriés afin de mener à bien la régularisation des titres de propriété et tous les autres documents requis par la notaire des lots 5 141 053 et 5 141 047.

4.11 AFFECTATION D'UNE PARTIE DES SURPLUS ESTIMÉ 2022

Ce point est retiré.

4.12 AFFECTATIONS DES EXCÉDENTS AFFECTÉS 2022

Ce point est retiré.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-12-317

5.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté par la résolution 2022-06-133 sa première politique de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de la rémunération globale est toujours une orientation principale des élus;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire évoluer ce document;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de rémunération 2023 telle que déposée.

QUE cette politique reste en vigueur jusqu'au remplacement de cette dernière par une autre.

2022-12-318

5.2 TAUX DU KILOMÉTRAGE PAYABLE ET INDEMNITÉ RAISONNABLE POUR UTILISATION DE SON VÉHICULE PERSONNEL AU PERSONNEL ET ÉLUS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'indexation du coût du kilométrage effectué est appelée à évoluer;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de cette donnée peut s'exécuter en tenant compte de la crédibilité du travail effectué par le Conseil du Trésor au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal décrète

- un taux de 0,53\$ par kilomètre effectué pour l'utilisation du véhicule personnel;

2022-12-319

5.3 CLICSEUR –AUTORISATION D'ACCÈS POUR MADAME KARINE SIMARD

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre et d'intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers gouvernementaux de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER madame Karine Simard adjointe administrative – comptabilité et taxation à avoir accès au service CLICSEUR de la Ville de Léry.

QUE le compte utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2022-12-320

5.4 DESJARDINS – AUTORISATION D'ACCÈS AUX COMPTES – MADAME KARINE SIMARD

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre et d'intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers bancaires de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER madame Karine Simard adjointe administrative – comptabilité et taxation à avoir accès au service Accès Desjardins Affaire.

QUE les comptes utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

6.0 LÉGISLATION

2022-12-321

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-509 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H02-83 À MÊME LA ZONE H01-55 ET REMPLACER LA GRILLE H02-83 – INTÉGRATION DU PAE (LOTS 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030 ET AUTRES)

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a accepté le PAE sur les lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030, etc. par la résolution numéro 2022-06-164;
- CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'acceptation du PAE, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant les limites des zones H02-83 et H01-55 afin d'inclure tout le lot 5 141 041 ainsi qu'une parcelle du lot 5 142 756 du Cadastre du Québec dans la zone H02-83, de modifier la grille des usages et normes pour cette zone et aussi d'intégrer le PAE au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a exigé aux promoteurs de prendre à leur charge les coûts des infrastructures et de fournir des garanties financières;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un deuxième projet de règlement a été adopté le 14 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-509 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'agrandir la zone h02-83 à même la zone h01-55 et remplacer la grille h02-83 – intégration du PAE (lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030 et autres) tel que déposé.

2022-12-322

6.2 RÈGLEMENT 2022-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-283 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption du calendrier des séances du conseil s'effectue par l'adoption d'une résolution;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 du règlement numéro 92-283 et ses amendements n'est plus utile;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné;
- CONSIDÉRANT QUE** projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil municipal le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge

Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-510 modifiant le règlement numéro 92-283 et ses amendements relatifs aux séances du conseil municipal tel que déposé.

2022-12-323

**6.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-511
RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par monsieur le Maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de revoir le contenu du code d'éthique. La Ville demandera plus de rigueur au niveau de l'indépendance des membres du Conseil municipal, plus de respect dans les dialogues de différents niveaux. Une indépendance administrative est exigée dans le processus de recrutement du personnel. Finalement, les comportements irrespectueux tout comme les représailles en personne ou non sont interdits.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement 2022-511 et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE le élus désirent porter plus loin certaines exigences afin de soutenir une rigueur dans le processus décisionnel démocratique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Maire Kevin Boyle
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER projet de règlement 2022-511 règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Léry tel que déposé.

2022-12-324

**6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-512
ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2023**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de revoir les tarifs des services (hors de la taxation) pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER projet de règlement 2022-512 règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville de Léry pour l'année 2023.

7. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-325

7.1 APPEL D'OFFRES A02022-01 – OCTROI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été publié le 3 octobre 2022 sur le système électronique d'appel d'offres publiques pour l'obtention des services professionnels d'ingénierie pour la construction des infrastructures de la Phase II;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception était le 27 octobre au plus tard 11h;

CONSIDÉRANT QUE l'offre qualitative a été évaluée par le comité indépendant et impartial;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée débute par une étude de faisabilité de 93 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la ville recevra avec les conclusions de l'étude de faisabilité un estimé des coûts classe D;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit donner son autorisation pour la poursuite du contrat suite au dépôt de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE les exigences et les obligations du devis d'appel d'offres sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 1 046 732.40\$ taxes incluses selon les conditions du devis de l'appel d'offres.

QUE le financement s'exécute à même l'emprunt des travaux d'infrastructure de la phase II.

QUE toutes les subventions disponibles et applicables soient affectées à ce projet au bénéfice du projet.

2022-12-326

7.2 REDDITION DE COMPTE MTQ – PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
 Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
 Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Léry approuve les dépenses d'un montant de 26 580,10\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-12-327

9.1 DÉROGATION MINEURE – 44, RUE MADELEINE-MARCHAND (DM 2022-10)

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes de la zone H01-85 a été soumise afin d'obtenir un coefficient d'emprise au sol CES de 24%;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est déjà prononcé sur les éléments dérogatoires en lien avec les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 % dans le cadre du PAE le quartier de l'école;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée à la MRC de Roussillon;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Roussillon a adopté le projet de Règlement numéro 228 le 30 mars visant à retirer l'obligation de COS et CES minimum au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'adoption du règlement numéro 228 modifiant le SAD, nous procéderons à une révision de nos grilles de manière à mieux encadrer les COS et CES. Ceci aura pour effet de corriger tous

les éléments dérogatoires concernant les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 %;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure de 1% de CES alors que la grille indique 25% pour s'établir à 24%;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-10 au 44, rue Madeleine-Marchand de 1% du coefficient d'emprise au sol minimum (CES) afin d'établir ce coefficient à 24% contraire à la norme de la grille des usages et des normes H01-85 exige 25%. La représentation graphique de cette demande est contenue dans le projet d'implantation de monsieur Denis Moreau arpenteur-géomètre de la firme Bérard Tremblay au dossier 38502 à la minute 10 219 du 23 septembre 2022 sur le lot 6 448 633, au 44, rue Madeleine-Marchand.

2022-12-328

9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-16 – 1626 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Le vote se déroule comme suit :

Pour la motion mesdames les conseillères Marie-Chantal Laberge et Liette Lamarre, messieurs les conseillers Gérald Ranger, Eric Pinard et Léon Leclerc.

Contre : monsieur le conseiller Daniel Proulx

Adopté à la majorité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-16 – 1626 chemin du Lac Saint-Louis visant l'érection d'une construction neuve d'une maison unifamiliale isolée selon les plans préparés par concernant la nouvelle construction au 1626, chemin du Lac-Saint-Louis, tel que le plan réalisé par Leguë architecture, 10 pages datées du 21 septembre 2022, plan projet d'implantation de Danny Drolet arpenteur-géomètre portant le numéro 2010-36739-p11 du 21 octobre 2022 au minute 41508 tel que déposées incluant la planche de matériaux – une page créée le 18 novembre 2022 .

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-12-329

10.1 COURS DE YOGA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise des cours des sessions de Yoga;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage les activités variées;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité cours de Yoga année 2023 telle que présentée.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry dont l'approbation du budget 2023 et le triennal d'immobilisation à la séance extraordinaire le 20 décembre 2022.

Suite au décès de Mélanie Letham, des messages de sympathies et de condoléances sont adressés à sa famille et ses proches.

Il est également abordé la sécurité informatique tout comme le projet d'infrastructure phase II.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-12-330

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h45.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**